

Localisation : le Gourand

Aléa : chutes de blocs

PRESCRIPTIONS :

- * Entretien des protections mises en place (ancrages et emmaillotage de parties rocheuses, filets pare blocs).
- * L'implantation de bâtiments destinés aux services de secours et aux équipements sensibles (hôpitaux, écoles...) est interdite.

Aménagements nouveaux :

- * Pour toute construction ne bénéficiant pas de protections préexistantes, une étude géologique préalable (avec estimation des possibilités de départ de blocs) définira les conditions particulières permettant d'adapter le projet au site (implantation précise, ouvrages de stabilisation à réaliser en falaise, renforcement des façades, protection des abords). Le maître d'ouvrage devra s'assurer de la conformité de son projet avec les conclusions de cette étude
- * La distribution des locaux sera organisée de telle façon que les pièces de vie soient situées dans les parties les moins exposées.